DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/12/2018 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs: Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es): Karine BROUSSE-RIVAULT

Pouvoir(s) : de Karine BROUSSE RIVAULT à François TILLET Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/069 - PETITES CITES DE CARACTERE : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des Petites Cités de Caractère, les élus du COPIL ont présenté leur dossier de territoire de Château-Larcher au Jury. L'implication des associations et des habitants concernant ce projet a été apprécié par le Jury.

Suite à cette présentation, la commune de Château-Larcher est homologable.

CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant ;

Est candidat pour être titulaire :

M. Alain RETAILLEAU

Est candidat pour être suppléant :

M. Francis GARGOUIL

Election du représentant titulaire

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue: 7

A obtenu :

– M. Alain RETAILLEAU : 13 voix (treize voix)

M. Alain RETAILLEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant titulaire

Election du représentant suppléant

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue: 7

A obtenu:

REPUBLIQUE FRANÇAISE DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

- M. Francis GARGOUIL: 13 voix (treize voix)

M. Francis GARGOUIL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant suppléant

DESIGNE:

Le représentant titulaire est :

A: M. Alain RETAILLEAU

Le représentant suppléant est :

A: M. Francis GARGOUIL

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 19 décembre 2018 Le Maire,

Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/12/2018 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs: Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es): Karine BROUSSE-RIVAULT

Pouvoir(s): de Karine BROUSSE RIVAULT à François TILLET Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/070 - PETITES CITES DE CARACTERE : VALIDATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ENSI DE POITIERS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'homologation « Petite Cité de Caractère », la commune va organiser un Workshop (Atelier collaboratif de réflexion) avec un groupe d'étudiants de l'ENSI Poitiers (Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers. Cet atelier aura lieu du samedi 2 au samedi 9 février 2019. Ces jeunes travailleront sur le diagnostic éclairage et mise en lumière des sites remarquables de Château-Larcher.

CONSIDERANT le programme du projet établi entre la collectivité et l'Université, il convient de signer une convention pour inscrire ce projet dans le cadre du Programme Pédagogique de la Formation,

Après débat, le Conseil Municipal, décide à 14 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 Abstentions :

- De confier à l'Ensi Poitiers ce projet porté par plusieurs étudiants,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de projet tuteure avec l'Ensi Poitiers qui s'inscrit dans le cadre du Programme Pédagogique de la formation et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme, Le 19 décembre 2018

Le Maire, Francis GARGOUIL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL. Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/12/2018 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs: Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es): Karine BROUSSE-RIVAULT

Pouvoir(s) : de Karine BROUSSE RIVAULT à François TILLET Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/071 – SITE DU VAL DE CLOUERE : VALIDATION DU PROJET DE L'ANCIENNE PEUPLERAIE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de définir le devenir de l'ancienne peupleraie. Il indique que les souches ont été enlevées et que le replantage de cet espace est le plus approprié.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la Trame Verte et Bleue, il convient de laisser une « coulée verte » en prolongement de la falaise. Il serait bien de prévoir une largeur de 15 mètres.

Il ajoute que la coopérative Alliance forestière de Smarves a été consultée à titre d'information pour connaître les différents types de plantations d'arbres. (Peupliers et essences locales)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'idée de création d'une « coulée verte » et de la plantation d'arbres.

Après débat, le Conseil Municipal, décide à 14 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 Abstentions :

• D'accepter la création d'une « coulée verte » et de la plantation d'arbres.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme, Le 19 décembre 2018 Le Maire, Francis GARGOUIL



DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL. Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/12/2018 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs: Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es): Karine BROUSSE-RIVAULT

Pouvoir(s): de Karine BROUSSE RIVAULT à François TILLET Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/072 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN : PROJET D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Vallées du Clain a décidé de l'avenir des Offices de Tourisme de Vivonne et Château-Larcher par la modification des statuts de compétence tourisme dans le cadre de la Loi NOTRe.

Il ajoute qu'à compter du 1er janvier 2019, les anciennes Offices de Tourismes ne seront plus référencés. En fusionnant les sites de Château-Larcher et de Vivonne, la Communauté de Communes des Vallées du Clain va créer un bureau d'information touristique et prendra en charge les frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de l'idée d'un bureau d'information touristique, et de développer le tourisme sur la commune dans le cadre du projet des Petites Cités de Caractère.

Après débat, le Conseil Municipal, décide à 14 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 Abstentions :

- De prendre acte du projet de la Communauté de Communes de créer un bureau d'information touristique,
- De s'engager à développer le tourisme sur le territoire dans la cadre du projet d'homologation « Petite Cité de Caractère ».

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme, Le 19 décembre 2018 Le Maire,

Francis GARGOUIL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL. Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/12/2018 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es): Karine BROUSSE-RIVAULT

Pouvoir(s): de Karine BROUSSE RIVAULT à François TILLET Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/073 – EGLISE NOTRE DAME: PROJET DE REACTUALISATION DE L'ETUDE POUR LES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018/056 du 31 octobre dernier, l'assemblée avait validé l'idée de demander la réactualisation de l'étude des travaux de l'Eglise Notre Dame réalisée par le cabinet d'architectes Jeannot situé à Angers.

Considérant la préconisation de M. BOUREL LE GUILLOUX, architecte urbaniste de l'Etat aux Bâtiments de France, conservateur régional des Monuments Historiques à la DRAC Nouvelle-Aquitaine sur le site de Poitiers,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'annuler la réactualisation de l'étude réalisée par le Cabinet d'Architectes Jeannot et de confier la maitrise d'œuvre à l'Agence des Territoires de la Vienne.

M. BOUREL LE GUILLOUX propose que l'Agence des Territoires de la Vienne réalise ce diagnostic des travaux les plus urgents à effectuer, et ce, afin de pourvoir solliciter des subventions adéquates.

Après débat, le Conseil Municipal, décide à 14 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 Abstentions :

- D'abandonner l'idée de demander au cabinet d'architectes Jeannot d'Angers la réactualisation de son étude réalisée antérieurement,
- D'étendre la convention avec l'Agence des Territoires de la Vienne qui réalise l'étude sur l'aménagement du bourg et de lui confier l'étude sur l'Eglise Notre Dame.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme, Le 19 décembre 2018

Le Maire, Francis GARGOUIL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/12/2018 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es): Karine BROUSSE-RIVAULT

Pouvoir(s) : de Karine BROUSSE RIVAULT à François TILLET Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/074 - CONVENTION AVEC LA FDGDON 86

Monsieur le Maire indique que la FDGDON 86 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne) lutte contre les espèces invasives/nuisibles du département, notamment sur l'espèce ragondin et frelon asiatique.

Les prestations de lutte par piégeage contre le ragondin se font sur devis.

Pour la lutte contre le frelon asiatique, si la commune adhère à la Fédération, elle bénéficie du tarif suivant :

- 45 € : déplacement sans destruction du nid
- 95 € : déplacement avec destruction du nid à moins de 10 mètres
- 135 € : déplacement avec destruction du nid à plus de 10 mètres

Monsieur le Maire propose de demander des renseignements supplémentaires sur la tarification.

Après débat, le Conseil Municipal, décide à 14 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 Abstentions :

• De surseoir la convention en attente de précisions supplémentaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme, Le 19 décembre 2018 Le Maire, Francis GARGOUIL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL. Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13/12/2018 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs: Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND,

Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es): Karine BROUSSE-RIVAULT

Pouvoir(s): de Karine BROUSSE RIVAULT à François TILLET Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/075 - PROJET EOLIEN CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er du Livre V;

Vu le tableau annexé à m'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées :

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la demande déclarée recevable le 15 octobre 2018 et présentée par Monsieur le Président SAS Ferme Eolienne du Camp Brianson pour l'exploitation, à Champagné Saint Hilaire, d'un parc éolien, activité figurant à la nomenclature des Installations Classées :

Vu les pièces jointes à la demande susvisées comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision du président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 24 octobre 2018 désignant M. René SOUDE, retraité de la fonction publique en tant que commissaire –enquêteur ;

Considérant que l'exploitation projetée relève du régime de l'autorisation environnementale au titre de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement et doit à ce titre être soumise à enquête publique;

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée pour donner un avis sur le projet de parc éolien situé sur le territoire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, porté par la SAS Ferme éolienne du Camp de Brianson (Energie Team). Le projet consiste à implanter un parc éolien, composé de trois éoliennes réparties sur le site.

CONSIDERANT que le conseil municipal par délibération n° 2014/087 en date du 9 juillet 2014 a décidé de refuser tout projet d'implantation concernant l'éolien sur le territoire communal de Château-Larcher;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DONNER un avis défavorable au projet de construction du parc éolien de la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme, Le 19 décembre 2018

Francis GARGOUIL



DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/12/2018 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es): Karine BROUSSE-RIVAULT

Pouvoir(s) : de Karine BROUSSE RIVAULT à François TILLET Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/076 - CREANCES ETEINTES

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la notification des créances éteintes de la SASU La Clouère pour le budget Multiservices arrêtée à la date du 28/06/2017, pour un montant de 7 072.39 €

CONSIDERANT la notification des créances éteintes de la SASU la Clouère pour le budget Commune arrêtée à la date du 28/06/2017, pour un montant de 1 314.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention, décide :

- D'accepter les créances éteintes à hauteur de 1 314.58 € pour l'affaire de la SASU La Clouère, budget Commune (compte 6542),
- D'accepter les créances éteintes à hauteur de 7 072.39 € pour l'affaire de la SASU la CLouère, budget Multiservices (compte 6542).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 19 décembre 2018

Le Maire, Francis GARGOUIL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13/12/2018 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs: Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain LABELLE, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es): Karine BROUSSE-RIVAULT

Pouvoir(s): de Karine BROUSSE RIVAULT à François TILLET Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/077 - VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants:

Budget Principa			
Section Investissement			
DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
Ұ	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
21311/1021	Hôtel de Ville - Opération Valorisation des CEE		+ 672.22 €
2183/1013	Matériel de Bureau et informatique - Opération Mairie		- 672.22 €
	TOTAL	0.00 €	0.00 €
Section Fonction	nnement		
6413	Personnel non titulaire		+ 4 635.59 €
6417	Rémunération des apprentis		+ 2 457.52 €
7391172/014	Dégrèvement de la TH sur les logements vacants – Atténuations de produits		+ 1 073.00 €
678	Autres charges exceptionnelles		- 8 166.11
	TOTAL	0.00 €	0.00€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents le virement de crédits ci-dessus présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 19 décembre 2018 Le Maire,

Francis GARGOUIL